

Charte bénévole

En s'inscrivant en tant que bénévole dans le cadre du Giron du Pied du Jura 2026 à Moiry-Pompaples, la personne ou le groupe de personnes s'engage à avoir pris connaissance de la présente charte et à respecter les points suivants :

- Se présenter 15 minutes avant le début de la tranche horaire au stand info. Chaque bénévole recevra un t-shirt ainsi qu'un montant à faire valoir sur les boissons et la nourriture.
- Respecter les directives données par le responsable du poste et se référer à cette personne en cas de question.
- Respecter les horaires établis par la patente et donnés par le responsable du poste.
- En cas de contrôle, les bénévoles sont tous responsables.
- Chaque bénévole est responsable de ses actes.
- La vente d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans (= 13 août 2008), exceptés bières et vins, qui eux sont interdits au moins de 16 ans (= 13 août 2010). Pour toute vente d'alcool, demander une pièce d'identité valable (permis de conduire ou carte d'identité).
- En cas de refus du client de présenter sa pièce d'identité, lui vendre uniquement des boissons non-alcoolisées.
- La vente d'alcool est interdite entre 4h00 et 10h00.
- Ne pas vendre d'alcool à un client qui se trouve en état d'ébriété avancé.
- En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir immédiatement le responsable du bar ou du comité d'organisation / Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités pénales.
- Le Giron décline toute responsabilité en cas d'accident hors de la place de fête (parking, camping, derrière les bâtiments, etc.), mais également lors des nettoyages et rangements.
- En cas de manque de bénévoles à d'autres postes, il est possible de devoir changer de poste de travail.
- Le bénévole se tient à réagir à « Je demande Angela » et d'avertir un responsable pour faire le nécessaire.

L'équipe des bénévoles